

Circulaire (DENI/CAB/03/0608/89) du 25 septembre 1989 relative à la liste des produits devant être exportés moyennant autorisation du commissaire d'Etat à l'Economie nationale et à l'Industrie

Il est porté à la connaissance des opérateurs économiques que les produits ci-après demeurent soumis à l'autorisation préalable du département de l'Economie nationale et de l'Industrie pour leurs exportations :

1. mitrilles ;
2. huile de palme ;
3. viandes et volailles ;
4. poissons frais et fumés ;
5. sucre ;
6. tomate (purée) ;
7. vaches sur pied ;
8. peaux de vache ;
9. peaux de chèvre ;
10. riz ;
11. maïs ;
12. blé et farine de blé.

Les banques commerciales ne devront valider aucune licence relative à l'exportation desdits produits sans que celle-ci ne soit accompagnée d'une autorisation, sous forme de lettre signée par le commissaire d'Etat à l'Economie nationale et à l'Industrie spécifiant la quantité à exporter.

La présente liste est susceptible de modification qui seront communiqués aux opérateurs économiques et autres intervenants par voie de circulaire.

La présente circulaire annule les circulaires 1014/86 et 1548/86 respectivement des 1^{er} juillet et 27 août 1986.